

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU JEUDI 18 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le dix huit juin à dix sept heures trente minutes, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint Leu convoqués, se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Karim JUHOOR, Président du C.C.A.S.

AFFAIRE N°2/CCAS/18062026 : INSTANCES PARITAIRES : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET DE LA FORMATION SPECIALISEE (FS) EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL

PRESENTS :

MEMBRES NOMMES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Monsieur JUHOOR Karim, Maire de Saint Leu, Président du CCAS ;
- Madame BALENCOURT Vanessa, Adjointe au Maire ; Arrivée à l'affaire n° 4 .
- Madame PALAS Lucette, Adjointe au Maire ;
- Madame RAMIDGE BANE Georgette, Adjointe au Maire;

MEMBRES NOMMES PAR LE MAIRE :

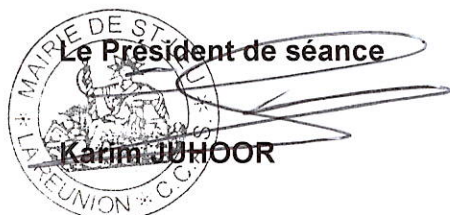
- Madame BENARD Nathalie, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de l'Association Développement des Hauts (ADH) ; Sortie pour le vote de la subvention à attribuer à l'Association Développement des Hauts (Affaire n°5)
- Mme GRONDIN Christine, en qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraités du département sur proposition de l'association GV Filaos Jeunesse et Santé ;
- Monsieur TIONOHOU Daniel, en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF
- Madame PETIT Angélique, en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du département sur proposition de l'association GEM Mon Z'oreil

ABSENTE :

- Madame VIDOT Huguette, Conseillère municipale ;

SECRETAIRE : Monsieur Jacques DENNEMONT, directeur du C.C.A.S, assure la fonction de secrétaire de séance.

Le Président soussigné certifie que la convocation a été faite régulièrement le 11 juin 2026 . Le nombre de présents est de huit, le quorum est atteint et le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.



Le Président de séance
Karim JUHOOR

AFFAIRE N°2/CCAS/18062026 : INSTANCES PARITAIRES, FONCTIONNEMENT DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET DE LA FORMATION SPECIALISEE (FS) EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Président expose :

Les prochaines élections professionnelles sont fixées au jeudi 10 décembre 2026. Elles concernent le renouvellement des représentants du personnel siégeant au Comité Social Territorial (CST).

Conformément aux articles L 251-5 et L251-7 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), un CST est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents et qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, **de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements**, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents. Le CST est compétent pour rendre des avis sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services (art. L.253-5 du CGFP).

Par ailleurs, une Formation Spécialisée (FS) en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoirement instituée au sein du CST dans les collectivités et établissements publics employant au moins 200 agents (article L.251-9 du CGFP). Elle est compétente pour l'examen de toutes les questions relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité, aux conditions de travail et à l'amélioration des conditions d'exercice des missions.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST et d'une FS communs compétents pour l'ensemble des agents de la commune, du C.C.A.S. et de la Caisse des écoles.

Considérant les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1er janvier 2026 :

- 853 agents à la Commune, dont 378 femmes et 475 hommes,
- 94 agents au CCAS, dont 71 femmes et 23 hommes,
- 119 agents à la Caisse des écoles, dont 91 femmes et 28 hommes.

Soit un **effectif global de 1 066 agents, dont 540 femmes (50,7%) et 526 hommes (49,3%)**.

Compte-tenu de l'effectif global (entre 1000 et moins de 2000 agents) le nombre de représentants du personnel pouvant siéger au sein de l'instance commune est fixé dans la limite de 5 à 8 représentants.

Il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 8 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Composition et dépôt des listes

Compte-tenu de l'effectif global, dont 540 femmes (50,7%) et 526 hommes (49,3%) :

- **les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentée au sein de la collectivité soit 50 %.**



Chaque liste comporte un nombre de noms égal au moins à 2/3 et à 1/3 des sièges de représentants titulaires et de représentant suppléants à pourvoir.
Compte-tenu que le nombre de représentants du personnel titulaires est fixé à 8 :

- le nombre de noms à minima devant figurer sur la liste est égal à 12, et le nombre maximum à 32.
- il est proposé le vote à l'urne.
- il est proposé de fixer la date de début de dépôt des candidatures au 11 octobre 2026 et la date de clôture du dépôt des listes le 29 octobre 2026.

Au vu des éléments susmentionnés, le Président propose la création d'un CST et d'une FS communs compétents pour les agents de la commune, du C.C.A.S. et de la Caisse des Écoles.

DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- ✓ **décide de créer** un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du CCAS et de la Caisse des écoles
- ✓ **accepte de créer** un collège des représentants de la collectivité.
- ✓ d'instituer une formation spécialisée commune en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail
- ✓ **fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial commun à 8 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- ✓ **fixe** le même nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée
- ✓ **accepte de recueillir** l'avis des représentants de la collectivité, du CCAS et de la Caisse des écoles sur toutes les questions sur lesquelles le CST commun et la FS sont amenés à se prononcer.
- ✓ **décide de maintenir** le paritarisme numérique au sein des deux instances en fixant un nombre de représentants de la collectivité, du CCAS et de la Caisse des écoles égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- ✓ **fixe** à 50% de Femmes et 50% d'Hommes le nombre de représentants du personnel titulaires des listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, compte tenu de l'effectif global de 540 femmes (50,7%) et 526 hommes (49,3%) correspondant à la part de femmes et d'hommes représenté au sein de la collectivité.
- ✓ **décide** du vote à l'urne et par correspondance pour les agents en situation particulière.
- ✓ **décide** d'une date de début de dépôt des candidatures au 11 octobre 2026 pour une clôture du dépôt des listes le 29 octobre 2026.
- ✓ **informe** Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Réunion de la création de ce CST commun et de lui transmettre la présente délibération.
- ✓ **de communiquer** la présente délibération aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.
- ✓ **autorise** le Président du CCAS à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,

Saint Leu, le 23 juin 2026

Le Président du CCAS

Karim JUHOOR

